

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 17/05/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES DE LA SECTION
SITUEE EN AGGLOMERATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°48 A
CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 17/05/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/05/2024	<u>Secrétaire de séance</u> AIT Eddie
--	---	---

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BREARD Jean-Claude a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
COGNET Raphaël a donné pouvoir à LECOLE Gilles
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 1

TURPIN Dominique

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine, par courrier du 12 août 2022, la Communauté urbaine a sollicité le Département des Yvelines afin d'acquiescer à l'euro symbolique la section de la route départementale n°48 (RD 48) située en agglomération de Conflans-Sainte-Honorine.

Par délibération du 15 septembre 2022, le Bureau communautaire a donné un avis favorable au déclassement du domaine public routier départemental de ladite portion, approuvé son classement dans le domaine public routier communautaire sous réserve de son déclassement par délibération du Conseil départemental et du versement d'une somme correspondant au coût de remise en état de la portion de voie.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le versement par le Département des Yvelines à la Communauté urbaine d'une indemnité de 2 930 821 € HT correspondant au coût de la remise en état de la portion de la RD 48 concernée par la présente délibération. Pour rappel le versement de cette indemnité était conditionné à l'engagement de la Communauté urbaine à ne pas solliciter, sur cette section de voie, de subvention au titre du programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie dans un délai de dix ans.

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil départemental a approuvé le déclassement du domaine public routier départemental ladite portion, pris acte de son classement dans le domaine public routier communautaire et décidé le versement de l'indemnité précitée.

Les trois délibérations ont été prises au vu de l'avis favorable du Conseil municipal réuni en date du 4 juillet 2022.

Si les organes délibérants ont délibéré pour approuver les déclassements et classements respectifs, les transferts de propriété n'ont pas encore été réalisés.

Par courrier du 31 janvier 2024, le Département des Yvelines a accepté de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées sections AP n° 1366, AR n°736 et 737, AV n° 1268, AW n° 367 et 368, AX n° 395, BD n° 183 ; BE n°188, BH n°117 et BI n° 294 situées à Conflans-Sainte-Honorine d'une superficie totale de 32 943 m² correspondant à la section de la RD 48 concernée par l'offre de la Communauté urbaine. Il est ici précisé que les frais liés à l'acquisition seront supportés par cette dernière.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domaniale

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Département des Yvelines des parcelles cadastrées sections AP n° 1366, AR n°736 et 737, AV n° 1268, AW n° 367 et 368, AX n° 395, BD n° 183 ; BE n°188, BH n°117 et BI n° 294 situées à Conflans-Sainte-Honorine d'une superficie totale de 32 943 m²,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2022-09-15_11 du 15 septembre 2022 et ses annexes portant sur l'approbation du classement d'une partie de la route départementale 48 dans le domaine public communautaire,

VU la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2022, approuvant le déclassement du domaine public routier départemental de ladite portion, prenant acte de son classement dans le domaine public routier communautaire et décidant le versement de l'indemnité,

VU le courrier d'offre de la Communauté urbaine au Département des Yvelines en date du 12 août 2022,

VU le courrier d'acceptation du Département des Yvelines en date du 31 janvier 2024,

VU les plans ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Département des Yvelines des parcelles cadastrées sections AP n° 1366, AR n°736 et 737, AV n° 1268, AW n° 367 et 368, AX n° 395, BD n° 183 ; BE n°188, BH n°117 et BI n° 294 situées à Conflans-Sainte-Honorine d'une superficie totale de 32 943 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/05/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/05/2024

Exécutoire le : 28/05/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 23 mai 2024

Le Président



AMYRIE BOPE-SCU Cécile